



Morières, le 08/08/2023

DREAL PACA
Division Evaluation Environnementale
Monsieur le Préfet de Région
16 rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

Affaire suivie par: C-Chapelet/L-Raoulx

Objet: Projet d'aménagement du groupe scolaire Les Craoux à Morières-Lès-Avignon (84) - Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Monsieur le Préfet de Région,

La Mairie de Morières-Lès-Avignon a décidé de retenir le site Les Craoux, afin de réaliser un groupe scolaire sur environ 1.5 hectares, consistant en la création d'une dizaine de classes, de locaux et d'équipements adaptés. Ce projet répond aux besoins de la commune et est très fortement attendu par la population moriéroise.

Conformément aux articles L122-2 et 122-3 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire Les Craoux à Morières les Avignon, afin de déterminer l'éligibilité de mon projet à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine :

- Le formulaire CERFA renseigné pour un examen au cas par cas,
- Les annexes sollicitées.

Ces différents documents ont été réalisés par le cabinet Symbiose (Consultant en environnement), qui a mis à contribution :

- Les élus et les techniciens de la Mairie,
- L'entreprise Sol Technologie pour l'étude géotechnique,

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

- Le cabinet Payan, qui a réalisé les tests de perméabilité,
- Le cabinet CITEO (BET hydraulique),
- Le cabinet Barth-Environnement (cabinet faune/flore),
- Le Cabinet Apache, pour la conception du groupe scolaire,
- Le cabinet RX Ingénierie, pour l'étude des voiries et des réseaux.

Dans le cadre de ce projet de groupe scolaire, la Mairie s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures environnementales qui sont explicitées dans le dossier d'examen au cas par cas, notamment, en matière :

- De réalisation de bassins de rétention/infiltration,
- D'aménagements paysagers,
- De démarche relative au Développement Durable, et notamment la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), pour laquelle le niveau « Or » est visé.

Il est important de noter que la commune de Morières-Lès-Avignon dispose de la totale maîtrise foncière des terrains concernés par le projet de groupe scolaire.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, les services de l'Etat disposent de 35 jours afin de notifier leur décision à la commune.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

